



INFORMATIONS ET/OU DOCUMENTS REQUIS POUR L'ANALYSE D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE

Plan de construction

Dans tous les cas, fournir à la Ville un set de plan complet, **sans aucune modification**, dûment signé avec un sceau original sur chaque feuillet par :

- un architecte (membre de l'Ordre des architectes du Québec); ou
- un technologue en architecture (membre de l'Ordre des technologues professionnels du Québec); **selon la Loi des architectes**;

ou

- un entrepreneur (nom en lettres moulées, signature et numéro de RBQ).

Dans le cas d'une demande de permis par un entrepreneur, fournir à la Ville une copie de la licence de la Régie du bâtiment du Québec (incluant soit la sous-catégorie (1.1.1 = bâtiment résidentiel neuf visé à un plan de garantie classe I ou soit 1.1.2 = bâtiment résidentiel neuf visé à un plan de garantie classe II) ainsi qu'une copie de l'accréditation par un administrateur de plan de garantie autorisé par la Régie du bâtiment du Québec (APCHQ, ACQ ou autre);

Si le terrain est localisé dans les secteur « CandiAc sur le Golf / Île de France / Les Provençales et les Vallées de Provence » le sceau du promoteur est requis sur le set de plan.

Plan d'implantation (arpenteur-géomètre)

Pour toute construction, fournir à la Ville un plan d'implantation à l'échelle (sans réduction) préparé et dûment signé par un arpenteur-géomètre;

Pour toute construction dans l'Île Boisée, le plan d'implantation doit illustrer l'emplacement des arbres, les niveaux de terrain, l'emplacement du ponceau (un piquetage du ponceau est requis sur les lieux) et la bande de non construction si le terrain est adjacent au golf;

Dans tous les cas, le plan doit illustrer l'emplacement de l'aire de stationnement ainsi que les niveaux de terrain pré-établis.

Superficie habitable (hors tout)

Dans tous les cas, le plan doit contenir les informations suivantes : superficie du rez-de-chaussée, de l'étage, du garage et de toute(s) autre(s) pièce(s) additionnelle(s) (mezzanine, etc.). Chaque superficie est mentionnée séparément.

Rapport étage/Rez-de-chaussée

Considérant que la réglementation exige qu'un étage représente 75% minimum de la superficie de plancher du rez-de-chaussée, ce pourcentage doit être transmis à la Ville lors de la demande de permis

Pourcentage d'ouvertures

Considérant que la réglementation exige un minimum de 25% d'ouvertures en façade du bâtiment principal, on doit retrouver sur les plans les informations suivantes :

Superficie totale de la façade principale ^(A);

Superficie totale de l'ensemble des ouvertures ^(B) (en façade principale, incluant les fenêtres, portes, porte(s) de garage et ouverture(s) de ventilation);

B divisé par A devrait donner le pourcentage d'ouvertures supérieur à 25%.

Recouvrement extérieur

Lors de la demande de permis, on doit fournir à la Ville le choix du type de revêtement extérieur (brique, pierre, vinyle, acrylique et autre) incluant le code de couleur et le nom du fabricant.

Paiement de 350 \$

Le tarif pour une construction résidentielle unifamiliale isolée est de 350 \$.

Une demande de permis de construction doit être dûment complétée

Toute demande de permis devra être déposée au Service de Planification et Développement du territoire au plus tard le lundi midi pour être présentée au CCU du mardi suivant.

À compléter par le requérant

ADRESSE : _____

Valeur des travaux (excluant le terrain et les taxes) : _____ \$

Recouvrement extérieur :

Type de brique & couleur: _____

Type de pierre & couleur: _____

Aluminium (couleur): _____

Vinyle (couleur): _____

Canexel (couleur): _____

Acrylique/agrégat (couleur): _____

Bardeaux d'asphalte : _____

Autres : _____

Superficie habitable (hors tout)

Rez-de-chaussée : _____

Étage : _____

Garage : _____

Autre : _____

Rapport étage/rez-de-chaussée : _____ (75% min.)

Pourcentage d'ouvertures en façade

Superficie de la façade ^(A) : _____

Superficie totale des ouvertures ^(B) : _____

Pourcentage des ouvertures (B ÷ A) : _____ (25% min.)

Largeur des entrées charretières

Largeur de l'entrée : _____

Dans une zone résidentielle, pour un garage simple : 3 mètres min. et 6 mètres max.; pour un garage double (ou plus) soit la largeur des garages jusqu'à une largeur maximale de 9 mètres. On doit retrouver cette information sur le plan d'implantation de l'arpenteur incluant la distance entre l'entrée et la ligne de propriété.

Signature du requérant (en lettre moulées)

Date